

GABON

Septembre à Décembre 2016

DROIT FISCAL

LA LOI DE FINANCES 2017 CRÉE DE NOUVELLES TAXES

La Loi n° 026/2016 du 6 janvier 2017, qui détermine les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2017 a introduit deux nouvelles charges fiscales : une contribution destinée à financer la formation professionnelle égale à 0.5% (sur la masse salariale annuelle), qui devra être retenue par les employeurs ; et une contribution spéciale de solidarité de 1%, applicable aux personnes physiques et morales réalisant des opérations imposables dont le chiffre d'affaires annuel (hors taxes) est d'au moins 30 millions de Francs CFA. Cette loi comprend d'autres changements concernant différents contribuables, dont de nouveaux délais de dépôt de certaines déclarations et obligations en matière de prix de transfert.

SECTEUR MARITIME

LE MINISTRE DES TRANSPORTS APPROUVE LA RÉGLEMENTATION DU PILOTAGE MARITIME

Le Ministre des Transports a procédé à la délimitation des zones de pilotage maritime et réglemente les conditions de leur exploitation par l'Arrêté n° 00480/MT du 26 septembre 2016. L'Arrêté précise que le pilotage est obligatoire pour tous les navires gabonais ou étrangers, à l'exception des navires affectés à l'entretien et surveillance des ports, des navires de guerre et des navires d'un tonnage inférieur ou égal à 150 tonneaux de jauge brute. Ceux qui exploitent des stations de pilotage sans autorisation et ceux qui font appel à leurs services encourent une amende de 10 millions de Francs CFA.

DOUANES ET DROITS INDIRECTS

RÉORGANISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Le Gouvernement approuve la réorganisation de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects par le Décret n° 0422/PR/MDDEPIP du 9 août 2016. La Direction Générale, placée sous la tutelle du Ministère en charge des Douanes et Droits Indirects, comprend désormais 3 groupes de services : services d'appui (dont l'Inspection des Services, la Direction de l'Administration Générale, la Direction du Budget et de la Comptabilité, etc.), services centraux (dont la Direction de la législation, des Echanges et des Relations Internationales, la Direction des Régimes Economiques et Privilégiés, la Direction des Enquêtes Douanières et du Contentieux, etc.), et services déconcentrés (comprenant les Services Territoriaux et les Services Extérieures).

DROIT SOCIAL

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL EN MILIEU PROFESSIONNEL

La Loi n° 010/2016 du 5 septembre 2016, ratifiée par le Décret n° 0442/PR du 5 septembre 2016 réglemente le harcèlement sexuel en milieu professionnel. Cette loi adopte une définition large du harcèlement comme étant un comportement répétitif ayant pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et créer un environnement intimidant, hostile, ou offensant en milieu professionnel. Ainsi, et sans préjudice des sanctions pénales prévues par le Code Pénal, tout auteur de harcèlement sexuel ou moral sur le lieu ou à l'occasion du travail est passible de sanctions disciplinaires. L'application de mesure discriminatoire ou encore le licenciement d'un(e) employé(e) intervenu suite au refus de subir ou continuer de subir des actes avérés de harcèlement sexuel ou moral est nul.

SECURITE SOCIALE

MODIFICATION DES COTISATIONS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le Décret n° 578/PR/MDSFPSSN du 22 décembre 2016 a modifié les taux et l'assiette des cotisations ainsi que le plafonnement des salaires soumis au Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS). Ainsi, les taux de cotisations destinés au financement du Fonds d'Assurance Maladie sont désormais de 4,1% à la charge de l'employeur, 2% à la charge du travailleur en activité et de 1% à la charge du travailleur retraité.

SECTEUR DU BOIS

SÉCHAGE DU BOIS

Par le Décret 0449/PR/MPETNFM du 5 septembre 2016, le Gouvernement a décidé de renforcer les mesures de protection du secteur du bois, en instituant l'obligation du séchage du bois destiné à l'exportation, à l'exception toutefois des bois hydrauliques. Les modalités d'application seront fixées par arrêté du Ministre en charge de la Forêt, des Industries et du Commerce du Bois.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Catarina.Tavora@mirandalawfirm.com

mirandaalliance

www.mirandaalliance.com

CABINETS CORRESPONDANTS

ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN | CAP-VERT | COTE D'IVOIRE
GABON | GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA)
MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

BUREAUX DE LIAISON

FRANCE (PARIS) | ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda Alliance, 2017. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.